

Aux portes de la Gîte et de ses 120 hectares de bois et de prairies, vivez l'aventure de la biodiversité locale dans ce centre d'interprétation faune-flore. Aux côtés de la grenouille, de la taupe, du papillon et du pic, partagez le plaisir de jouer et d'expérimenter pour apprendre à observer autrement la Nature qui nous entoure.

Dans ce lieu de vie très animé, l'équipe propose, tout au long de la saison, des ateliers familiaux, des sorties naturalistes et de nombreux rendez-vous festifs.

Prolongez l'expérience à la maison : la boutique vous propose une sélection originale d'articles naturalistes.

Le Relais Nature du Parc de la Deûle est protégé par une réglementation qui vise à vous offrir chaque jour un lieu d'éducation et de découvertes. Nous vous remercions donc de bien vouloir respecter ces quelques règles.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

• Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Pénétrer dans l'enceinte du Relais Nature, en groupe ou à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

La Métropole Européenne de Lille (MEL), gestionnaire du Relais Nature, décline toute responsabilité en cas de dommage de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes, qui trouverait son origine dans le non-respect du présent règlement. En cas de préjudice causé aux biens qui appartiennent ou sont prêtés à la MEL ou aux personnes, agents de la MEL ou visiteurs, la responsabilité du visiteur serait mise en cause en cas de méconnaissance ou de refus de respecter l'une des dispositions du présent règlement. En revanche, en cas d'accident résultant d'une faute ou d'un défaut d'organisation de service, la responsabilité de la MEL sera engagée.

• Article 2 – MISE EN ŒUVRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel habilité à faire respecter les dispositions, en rappelant les consignes aux visiteurs. En cas de non-respect de celles-ci, et notamment lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens ou des personnes, le personnel de la MEL a la possibilité de procéder ou de faire procéder à l'expulsion du ou des contrevenants immédiatement et sans remboursement.

• Article 3 – POURSUITES

La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre tout contrevenant, si cela s'avérait nécessaire.

2. CONSIGNES APPLICABLES AUX VISITEURS

• Article 4 – CIRCULATION

Dans l'enceinte du Relais Nature, les visiteurs circulent à pied et uniquement dans les zones autorisées, en respectant le sens de circulation et les limitations d'accès :

- sur les zones protégées par une clôture, une barrière, une porte, une haie ou toute autre protection indiquant qu'il s'agit d'une aire non accessible ;
- aux locaux de service, même si ceux-ci sont ouverts provisoirement ;
- aux périmètres de mise en œuvre d'animations nécessitant de maintenir des conditions de calme et de quiétude ;
- au niveau des issues de secours et des accès pompiers, lesquels doivent rester accessibles à tout moment ;
- dans l'ensemble des zones susceptibles d'être fermées par le personnel de la MEL en raison de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes de sécurité avérés.

La fermeture éventuelle de certaines zones autorisées ne donne pas droit au remboursement, même partiel, du ticket d'accès.

• Article 5 – SURVEILLANCE

Les enfants de moins de 18 ans demeurent sous la responsabilité et la surveillance d'une personne majeure. À défaut, si le manque de surveillance engendre un ou plusieurs dommages aux biens et aux personnes, la responsabilité de la MEL et du personnel du Relais Nature ne saurait être engagée.

De manière générale, toutes les personnes mineures, en famille ou en groupe, demeurent sous la responsabilité de leurs parents et/ou accompagnateurs, tenus d'assurer une surveillance continue.

• Article 6 – SÉCURITÉ

Les visiteurs doivent être particulièrement vigilants aux abords des différents points d'eau du Relais Nature et, dans le cas d'animations hors les murs, de la Gîte. Ainsi, il convient de respecter la signalétique mise en place pour réglementer les activités autorisées et d'éviter tout comportement dangereux pouvant engendrer une chute dans l'eau. Les baignades sont strictement interdites.

Selon le contexte sanitaire et réglementaire, il pourra être demandé des mesures d'hygiène complémentaires aux visiteurs.

• Article 7 – CONTRÔLES

Selon les circonstances ou en réponse aux demandes émanant de l'autorité publique (contexte sécuritaire), la Métropole Européenne de Lille se réserve la possibilité d'effectuer par des agents de sécurité des inspections visuelles de sacs et autres bagages à main des visiteurs, afin de préserver la sécurité de chacun. Ces opérations s'effectuent aux entrées du Relais Nature et des périmètres d'animations hors les murs. Les visiteurs sont donc priés, dans leur intérêt et celui des tiers, de s'y soumettre.

Il est strictement interdit d'introduire des armes de toute nature (même factices et/ou inoffensives), ni aucun objet ou produit dangereux et/ou illicite. L'introduction de boissons fortement alcoolisées (boissons alcoolisées des 4^{ème} et 5^{ème} groupes, dont les caractéristiques sont précisées par la réglementation en vigueur) est également proscrite.

L'introduction de boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe est interdite dans l'enceinte du Relais Nature, mais autorisée en quantité modérée dans le périmètre d'animation de la Gîte. Les agents chargés de l'accueil du public se réservent le droit de refuser l'introduction de quantités d'alcool jugées excessives.

• Article 8 – TENUE ET COMPORTEMENT DES VISITEURS

Les visiteurs doivent conserver, tout au long de leur visite, une tenue correcte. Ils s'abstiennent de porter atteinte, par leur tenue ou leur comportement, à la pudeur et aux bonnes mœurs. Les visiteurs sont également priés de ne pas troubler la tranquillité des autres en adoptant un comportement hostile, excessif ou ostentatoire. Le personnel de la Métropole Européenne de Lille se charge d'y veiller (éventuellement à la demande d'autres visiteurs) et d'exclure toute personne contrevenant à ces consignes, immédiatement et sans remboursement.

À ce titre, les visiteurs se doivent de :

- respecter le personnel du Relais Nature ;
- respecter les consignes et indications formulées par la signalétique et le personnel ;
- respecter et ne pas dégrader les décors, le matériel d'animation, la faune et la flore du site ;
- ne pas utiliser de matériels et instruments sonores et/ou bruyants pouvant troubler la quiétude de la faune et la tranquillité des visiteurs ;
- déposer les détritiques dans les poubelles prévues à cet effet ;
- ne pas se livrer à des opérations commerciales de quelque nature que ce soit ;
- ne pas utiliser de drones dans l'enceinte ou l'espace aérien du Relais Nature et du domaine public alentour sauf autorisation explicite de la MEL ;
- ne pas procéder à des sondages, enquêtes, actions de publicités et de propagande sauf autorisation explicite de la MEL ;
- ne pas s'adonner à la pratique de jeux extérieurs dans l'enceinte du Relais Nature, notamment la cour et le jardin des expériences ;
- ne pas fumer dans l'enceinte du Relais Nature (décret 2006 – 1386 du 15/11/2006).

• Article 9 – ANIMAUX

L'accès aux animaux domestiques non-tenus en laisse est strictement interdit sur l'ensemble du site. Néanmoins, les animaux domestiques tenus en laisse sont autorisés sur le domaine de la Gîte ainsi que dans la partie gratuite du Relais Nature dénommée *la Blanchisserie*.

L'accès aux chiens tenus en laisse est toutefois toléré dans la partie payante du Relais Nature (exposition permanente et jardin des expériences) dans les cas suivants :

- les chiens guides d'aveugles, qu'ils soient en fonction ou en phase d'apprentissage ;

- les chiens d'assistance et d'accompagnement de personnes en situation de handicap, qu'ils soient en fonction ou en phase d'apprentissage.

- **Article 10 – SERVICES**

Plusieurs services sont mis à la disposition des visiteurs : ouvrages littéraires, matériels de jardinage, matériels optique, outils d'animation, etc.

Ce matériel doit être restitué dans son état initial. En cas de dégradation, la Métropole Européenne de Lille est en droit d'exiger le remboursement auprès des personnes responsables.

- **Article 11 – INTEMPÉRIES**

En cas de phénomène météorologique intense, signalé par une alerte vigilance Météo France et compromettant la sécurité de chacun, le Relais Nature pourra être partiellement ou totalement fermé. Dans ce cadre, les visiteurs seront invités à suivre strictement les consignes du personnel et à appliquer dans les meilleurs délais les mesures de mise en sécurité qui s'imposent. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

- **Article 12 - CAPACITÉ D'ACCUEIL DU SITE**

Le site a une capacité d'accueil journalière limitée à 430 personnes. Lors de manifestations d'envergure, faisant l'objet d'un dispositif spécifique de sécurité renforcée, cette capacité d'accueil pourra être majorée à 1500 personnes. Dans des situations particulières liées au contexte sanitaire ou sécuritaire, la MEL se réserve également le droit d'adapter les conditions d'accueil du public par la mise en place d'une capacité d'accueil instantanée limitée.

3. DIVERS

- **Article 13 – PARKING**

Le stationnement des véhicules a lieu exclusivement sur le parking du Parc de la Deûle (MOSAÏC/Relais Nature) situé rue du Bon Blé à Houplin-Ancoisne (59263). Dans ce cadre et afin de préserver la tranquillité des usagers, tout stationnement sur les voiries situées aux abords du site est interdit.

Le stationnement des véhicules est réalisé aux risques et périls des propriétaires. La Métropole Européenne de Lille ne saurait être tenue responsable des dommages et dégâts subis par les véhicules. La MEL engage donc les visiteurs à vérifier que leur véhicule est correctement verrouillé, et conseille de n'y laisser ni êtres vivants ni objets de valeur.

La circulation de véhicules motorisés est strictement interdite sur le domaine de la Gîte, sauf véhicules de service, événement officiel ou livraison (la circulation se fera au pas, avec feux de détresse et avec priorité aux piétons, aux cyclistes et aux cavaliers), avec accord préalable de la direction. Les véhicules dûment autorisés à pénétrer sur le domaine de la Gîte doivent impérativement se stationner sur les places prévues à cet effet.

- **Article 14 – EFFETS PERSONNELS**

Les visiteurs conservent la garde de tous leurs effets personnels, sans recours contre la Métropole Européenne de Lille en cas de vol ou dégradation.

- **Article 15 – DROITS À L'IMAGE**

Toute prise de vue (photographies, vidéos) et/ou prise de son (enregistrements audio) avec du matériel, quelle que soit la nature (appareil photo, téléphone portable, tablette, enregistreur, etc.), est autorisée si et seulement si l'exploitation est strictement limitée à un usage non-professionnel. Il est rappelé que l'autorisation explicite de toute personne prise en photographie doit être préalablement obtenue par le photographe, sauf si cette personne n'est pas identifiable, ou encore sauf si la capture de l'image a été accomplie au vu et au su de la personne dûment informée de l'utilisation de l'image.

Une exploitation dans le cadre professionnel doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation explicite de la MEL.

- **Article 16 – PIQUE-NIQUE**

Dans l'enceinte du Relais Nature le pique-nique et les barbecues privés sont interdits. Les encas sont cependant tolérés dans le jardin des expériences et le hangar, dans le cadre de prestations particulières pour ce dernier.

Sur le domaine de La Gîte, dans le cadre d'animations hors les murs, le pique-nique est autorisé sur les espaces herbacés ras et les barbecues interdits.

Dans ce cadre, le pique-nique se fera directement sur le sol et les usagers doivent veiller à évacuer l'ensemble des déchets produits et à les déposer dans les poubelles prévues à cet effet. En revanche, le pique-nique est strictement interdit dans les espaces présentant une végétation herbacée haute qui constitue un refuge de biodiversité.

- **Article 17 – HORAIRES ET TARIFS**

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont communiqués à titre indicatif. Selon les circonstances, les services de la MEL se réservent la possibilité de modifier ces horaires notamment dans le souci de préserver la sécurité des visiteurs et/ou des employés. Ainsi, en cas d'affluence excessive, si la capacité d'accueil journalière maximale est atteinte ou en cas de trouble grave, une fermeture exceptionnelle du site peut être décidée par la MEL.

L'accès à la partie payante est possible au plus tard 1h avant la fermeture de l'équipement. La partie gratuite dite *la Blanchisserie* et la caisse restent ouvertes jusqu'à la dite fermeture.

Les tarifs et droits d'accès sont déterminés par délibération du conseil de la MEL et communiqués aux visiteurs à l'entrée du site.

- **Article 18 – ARRÊT DES ACTIVITÉS**

L'indisponibilité d'une ou plusieurs activités pour quelque raison que ce soit, notamment en raison de contraintes météorologiques, techniques ou pour des raisons de sécurité, ne donne droit à aucun remboursement.

Pour le Président de la MEL
Le Vice-président délégué
Agriculture et espaces naturels

Jean-François LEGRAND

